

Ouvriers et employés : un travail sous contrôle

10 novembre 2020



Le travail à la chaîne, les contraintes automatiques et une surveillance hiérarchique régulière décrivent un contrôle strict du rythme du travail. Selon ces trois critères, la part de travailleurs dont le rythme de travail est sous contrôle étroit a augmenté en 2016 par rapport à 2005. Si la plupart des cadres supérieurs subissent peu ou pas ces contraintes, une part importante des ouvriers et des employés déclarent y être soumis.

Qui travaille à la chaîne ou sous contrainte automatique ?

Le travail à la chaîne ou sous contrainte automatique [1] concerne en France, selon les données 2016 du ministère du Travail,

seulement 5 % de l'ensemble des salariés, notamment en raison du déclin industriel. Malgré tout, le travail rythmé par une machine a progressé de deux points entre 2005 et 2016.

Toutes les catégories socioprofessionnelles ne subissent pas ces conditions de travail de la même manière. Ainsi, 14 % des ouvriers déclarent y être soumis contre pratiquement aucun cadre supérieur, 4 % des employés et 3 % des professions intermédiaires. Si l'on entre dans le détail pour les ouvriers, c'est même près d'un quart des ouvriers non qualifiés qui sont concernés.

Ensemble des salariés. Lecture : 14,4 % des ouvriers déclarent travailler à la chaîne ou sous contrainte automatique en 2016.

Source : enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail - © Observatoire des inégalités

Qui est soumis à un contrôle hiérarchique ?

Manquer d'autonomie dans son travail, c'est aussi voir son rythme de travail imposé par un contrôle hiérarchique permanent. Ces conditions de travail touchent en 2016 un tiers des salariés (à peu près le même niveau qu'en 2005), mais près de 43 % des ouvriers, soit 2,4 fois plus que les cadres supérieurs (18 %). 31 % des employés déclarent aussi subir une surveillance hiérarchique permanente.

Si l'on entre dans le détail des catégories socioprofessionnelles, plus d'un tiers des contremaîtres et agents de maîtrise, qui appartiennent aux professions intermédiaires, font l'objet d'un contrôle constant de leur rythme de travail, soit sept points de plus que ce que déclare l'ensemble des professions intermédiaires. Parmi les employés, ceux qui travaillent dans le commerce sont les plus concernés (37,5 %).

Ensemble des salariés. Lecture : 42,8 % des ouvriers déclarent que leur rythme de travail leur est imposé par un contrôle hiérarchique permanent en 2016.

Source : enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail - © Observatoire des inégalités

Les salariés dont le travail est répétitif

Un peu plus de quatre salariés sur dix déclarent que leur travail est répétitif, caractéristique d'un travail monotone, laissant peu ou pas de place à l'initiative. Ce type de conditions de travail a connu une augmentation importante en une dizaine d'années : le travail répétitif concernait 42 % des salariés en 2016 contre 28 % en 2005, avec une hausse nette entre 2005 et 2013 (+ 13 points).

Deux tiers des ouvriers déclarent que leur travail est répétitif en 2016, soit cinq fois plus que les cadres supérieurs, dont plus d'un sur dix est dans ce cas malgré tout (13 %). Les ouvriers non qualifiés sont ceux qui subissent le plus ces conditions de travail (78 %), loin d'être motivantes. Plus

de la moitié de l'ensemble des employés (56 %) décrivent la même situation. En particulier, 60 % des employés de commerce et de ceux qui travaillent au service des particuliers déclarent que leur travail est répétitif.

Ensemble des salariés. Lecture : 65,9 % des ouvriers déclarent que leur travail est répétitif en 2016.

Source : enquêtes Conditions de travail, ministère du Travail – © Observatoire des inégalités

Photo / © Kadmy - Fotolia

[1]C'est-à-dire un rythme de travail soumis à la cadence d'une machine ou dépendant du déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce.

-
- Emplacement :
 - Adresse de cet article : <https://www.m.inegalites.fr/Ouvriers-et-employes-un-travail-sous-contrôle>